

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°T087-2025

### Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public, Rue César Geoffray, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** la demande du 16 mai 2025 de Monsieur GROSPELLIER Laurent, représentant la société STPML, pour la réalisation de travaux de branchement d'eau potable au 15 rue César Geoffray,

**Vu** l'arrêté de voirie 25-076 portant permission de voirie, délivré par le service voirie de la COPAMO en date du 19/05/2025,

**Vu** l'état des lieux,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre la réalisation des travaux, la rue César GEOFFRAY sera fermée à la circulation pendant toute la durée du chantier. Une déviation sera mise en place par la rue Joseph Comeau, la Place Bel Air et la rue Antoine TRAIVE.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable à partir du mercredi 28 mai 2025, pour une durée de 3 jours calendaires.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

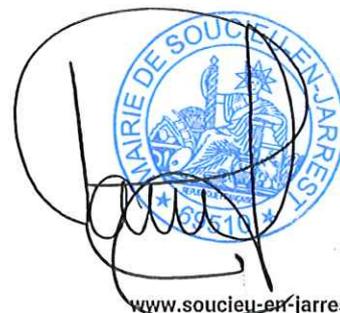
**ARTICLE 3 :** La société STPML est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier. Une signalisation particulière sera mise en place pour les piétons

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la société STPML, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur GROSPELLIER Laurent

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 26 mai 2025  
le Maire,  
Arnaud SAVOIE



Affiché le :